

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'APT
Canton de CHEVAL-BLANC
Communauté d'agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue
84660 MAUBEC
☎ 04.90.76.92.09
☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



ARRETE DE VOIRIE **valant dérogation annuelle** **A 26/22**

Le Maire de la commune de Maubec,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L2211.1, L.2212.1 et suivants L2213.1 et suivants du code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande formulée par Monsieur Jérôme Nibbio, gérant de la société Sylvestre matériaux, sise 155 route de Gordes 84220 Cabrières d'Avignon,

ARRETE

Article 1 – Autorisation et dérogation.

Afin d'effectuer les livraisons de matériels et matériaux de construction sur la commune, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur des dessertes locales (estimés à 30 minutes de stationnement, le cas échéant). Les camions de l'entreprise Sylvestre matériaux ou de leurs sous-traitants, sont autorisés à circuler sur le domaine public communal, interdites aux véhicules de plus de 3T5 durant l'année 2022, afin d'approvisionner les chantiers en matériels et matériaux de construction les riverains desservis par cette route ou chemin.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

.Article 3– Sécurité.

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4- La circulation sera laissée libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

Article 5- Pour toute intervention d'urgence ou dégradation de voirie, un mail de signalement, sera envoyé au service de police rurale de la commune à l'adresse suivante : **c.temporin@mairiemaubec-luberon.fr**

Tout manquement à ce signalement vaudra retrait de la dérogation et déclenchera des poursuites.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier de ses livraisons.

Fait à MAUBEC, le 01 février 2022



L'Adjoint au Maire,


Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.